

- 2. formation d'adultes relais;

- 3. pratiques sportives, formelles ou informelles, dans une perspective d'insertion.

Les Centres Régionaux d'Information Jeunesse pourront déposer leurs projets par le biais des directions régionales de la jeunesse et des sports.

Enfin, la politique de formation continue des personnes ressource et des correspondants régionaux sera poursuivie mais dans le cadre du financement régional de la formation continue des personnels en raison de la diminution des crédits mis à disposition par la DGLDT.

Je vous demande la plus grande exigence quant à la qualité des opérations que vous soutiendrez aussi bien sur le plan des publics concernés que sur la qualification des intervenants ou la pertinence des pédagogies mises en œuvre. Il importe en effet que le concept de prévention ne fasse pas l'objet d'une acceptation trop large.

Vous voudrez bien m'adresser les projets soutenus par votre service pour le 31 juillet 1993, délai de rigueur.

Des précisions relatives à l'ensemble du programme de prévention des toxicomanies du ministère de la jeunesse et des sports en 1993 vous sont indiquées en annexe de la présente instruction.

N.B. : l'annexe 2, formulaire type de présentation de projet était jointe à la présente instruction lors de sa diffusion.

Pour le ministre et par délégation : le directeur de la jeunesse et de la vie associative,
Joël BALAVOINE

ANNEXE 1

I — SOUTIEN AUX ACTIONS LOCALES DE PRÉVENTION

Les actions soutenues pourront être organisées soit directement par les personnes-ressource, en concertation avec les partenaires concernés, soit par des associations, soit par des collectivités locales, soit par les centres régionaux d'information jeunesse.

Les correspondants régionaux, quant à eux, pourront proposer au ministère de la jeunesse et des sports des projets concernant l'organisation ou le soutien d'actions de formation.

« Vous voudrez bien vous assurer que les actions auxquelles vous apporterez votre soutien seront conçues et réalisées en harmonie avec les initiatives des différentes instances engagées dans la prévention des toxicomanies et, plus largement, dans l'amélioration des conditions de vie des jeunes les plus défavorisés. »

Comme les années précédentes, vous veillerez à ce que les projets proposés renforcent l'« implication des milieux associatifs », qui sont vos partenaires habituels, dans les dispositifs de prévention. Ces projets devront également

Instruction n° 93-131 J.S. du 5 juillet 1993 relative au programme national de lutte contre les toxicomanies. Action du ministère de la jeunesse et des sports en 1993.

Pour la septième année consécutive, le ministère de la jeunesse et des sports participe au programme de lutte contre les toxicomanies mis en œuvre par le gouvernement et coordonné par la délégation générale à la lutte contre la drogue et la toxicomanie (DGLDT).

Le programme proposé pour 1993 à la DGLDT par le ministère de la jeunesse et des sports de 5,2 MF, ce qui représente une diminution de 50 % environ par rapport à l'enveloppe attribuée en 1992 et conduit à opérer des choix permettant de privilégier les actions locales.

Dans le cadre des actions locales de prévention primaire traditionnellement ancrées dans la vie associative et des actions plus spécifiques en liaison avec le secteur spécialisé dans la lutte contre les toxicomanies (sensibilisation, information, formation, etc.), il vous appartient de privilégier les actions de prévention dont les jeunes sont soit acteurs, soit le principal public visé et de veiller à ce que ces crédits soient utilisés en adéquation avec les axes prioritaires suivants :

- 1. mise en place de points santé/prévention des toxicomanies, fixes ou itinérants, lieux d'information, d'échanges et d'écoute;

s'inscrire dans les « actions d'animation, de formation et d'insertion » dont le ministère de la jeunesse et des sports est le promoteur ou le partenaire. Je vous invite à établir des liens avec « les comités d'environnement social instaurés dans des établissements scolaires à l'instigation du ministère de l'éducation nationale, ainsi qu'avec les coordonnateurs régionaux du programme « Combat pour la vie » mis en place à l'initiative de la délégation générale à la lutte contre la drogue et la toxicomanie dans huit régions retenues comme prioritaires : « Alsace, Aquitaine, Ile-de-France, Langue-doc-Roussillon, Midi-Pyrénées, Nord-Pas-de-Calais, Provence-Alpes-Côte d'Azur, Rhône-Alpes. »

« La dimension sportive sera à nouveau prise en compte dans le soutien aux actions locales de prévention ». Compte tenu de l'importance de la pratique d'activités physiques pour des jeunes en difficulté, il serait opportun que, comme les années précédentes, les projets à caractère sportif représentent environ un tiers des actions organisées ou soutenues à l'aide des crédits destinés à la prévention des toxicomanies.

« Les projets des services déconcentrés devront être adressés avant le 31 juillet 1993, délai de rigueur, au département initiatives et insertion de la direction de la jeunesse et de la vie associative (à l'attention de Muriel Zilberman).

Chaque projet, présenté à l'aide de la fiche ci-jointe, devra être transmis en deux exemplaires dactylographiés.

« Une fiche de compte rendu et d'évaluation » de chaque action financée devra également être retournée au ministère de la jeunesse et des sports « avant le 20 février 1994 ». Un modèle modifié vous sera adressé ultérieurement.

Les actions mises en œuvre ou soutenues par les services déconcentrés bénéficieront, sur le chapitre 43-90 art. 21, d'une dotation de 4,230 MF, soit :

- « 0,670 MF » destinés aux actions des directions régionales (CRIJ compris).
- « 3,560 MF » destinés aux actions des directions départementales.

II — ACTIONS DES CENTRES D'INFORMATION JEUNESSE

Les centres d'information jeunesse présenteront aux directions régionales de la jeunesse et des sports les projets d'action qu'ils entendent conduire afin de poursuivre l'action de prévention qu'ils mettent en œuvre selon la diversité des situations locales :

- « Points santé »
- Formation spécifique du personnel
- Formation/sensibilisation destinée aux associations, aux collectivités locales etc.
- Expositions, maîtrises pédagogiques, réalisations audiovisuelles,
- Journées d'information, manifestations,
- Publications.

Cette nouvelle modalité de travail renforcera la collaboration entre services déconcentrés et CRIJ dans le domaine de la prévention des toxicomanies.

III — INFORMATION

La question des toxicomanies est l'objet d'une multitude de rencontres, de publications, de recherches, d'articles de presse, d'émissions de télévision, de films de fiction, etc. Face à cette profusion, il n'est pas toujours facile, pour les « acteurs du terrain », de se tenir au courant, de repérer ce qui pourrait leur être utile, de trouver les documents dont ils auraient besoin.

Pour aider dans leur tâche de prévention les personnes-resource toxicomanies des services déconcentrés, ainsi que les animateurs, éducateurs, enseignants, les équipes municipales, etc, le ministère de la jeunesse et des Sports créera et diffusera à partir du quatrième trimestre 1993, avec la collaboration d'un organisme spécialisé, un bulletin, qui n'a pu être réalisé en 1992, présentant de façon claire et attrayante une synthèse des informations utiles pour les acteurs de prévention ; annonce et compte-rendu de colloques, présentation de recherches, revues de presse, bibliographies, tribunes et débats d'idées, etc.

IV — FORMATION CONTINUE DES PERSONNES-RESSOURCE ET DES CORRESPONDANTS RÉGIONAUX

Aucun regroupement national des personnes-resource des services déconcentrés et des représentants des centres d'information jeunesse n'aura lieu en 1993.

En revanche, la politique de formation continue des personnes ressource et des correspondants régionaux sera poursuivie mais dans le cadre du financement régional de la formation continue des personnels en raison de la diminution des crédits mis à disposition par la DGLDT.

V — FORMATION DES CADRES ET ANIMATEURS NON PROFESSIONNELS

Depuis 1987, une quinzaine d'associations de formation ont reçu du ministère de la jeunesse et des sports des moyens destinés à intégrer une sensibilisation aux toxicomanies dans les formations accès aux diplômes de directeur (BAFD) et d'animateur (BAFA) non professionnels de centres de vacances et de loisirs.

En 1993, le ministère de la jeunesse et des sports renouvellera une nouvelle fois cette opération de façon à sensibiliser un plus grand nombre de directeurs et d'animateurs. L'enveloppe consacrée à cette action est de 0,3 MF.